

ASSEMBLÉE NATIONALE14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1277

présenté par

Mme Luquet, M. Turquois, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Maud Petit, Mme Josso, M. Isaac-Sibille et M. Leclercq

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est portée aux bénéficiaires assumant la charge d'un ou plusieurs enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on peut convenir qu'un contrat d'engagement crée des droits et des devoirs, avec à la clef des sanctions prévues en cas de non respect, il est primordial de tenir compte de la présence d'un ou plusieurs enfants à charge.

Un tiers des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) sont en effet des familles monoparentales, pour l'immense majorité des femmes.

Ainsi, la durée et le montant des décisions de suspension et de suppression du RSA seront fixées au regard de la composition du foyer du bénéficiaire, avec une attention particulière prêtée aux personnes assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.